



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 05 juillet 2019

Signature du nouvel arrêté cadre sécheresse Entrée en vigueur le 2 juillet 2019

Après deux ans de travaux et de concertation, le nouvel arrêté cadre sécheresse de Loire-Atlantique a été signé le 1^{er} juillet 2019.

Il abroge l'arrêté du 13 juillet 2016 portant sur les limitations et interdictions de prélèvement dans les cours d'eau et nappes du département de la Loire-Atlantique.

Les services de l'État mettront en œuvre dès l'été 2019, les dispositions de cet arrêté en vue d'une gestion des usages de l'eau en situation de pénurie ou de sécheresse.

Quatre niveaux de gestion sont définis :

- niveau de vigilance, incitant à une limitation volontaire des usages de l'eau et mettant en place des mesures de communication et une intensification de la surveillance de la ressource.
- niveau d'alerte, fixant des mesures de limitations horaires (autorisation de prélèvement avant 10h et après 20h sauf le week-end) ou volumiques des usages,
- niveau d'alerte renforcée, fixant la suspension de certains usages,
- niveau de crise, interdisant certains usages non prioritaires.

Cet arrêté cadre s'applique à l'ensemble des usages de l'eau, quelle que soit l'origine de la ressource utilisée : eau superficielle, eau souterraine et réseau d'eau potable à l'exception des usages prioritaires ou des usages pour lesquels l'origine de la ressource est déconnectée du milieu aquatique à l'étiage.

Pour plus d'informations, cet arrêté est consultable sur le site :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Gestion-de-la-secheresse/Arrete-cadre-du-1er-juillet-2019>

La météo et la situation hydrologique des cours d'eau ont conduit le préfet à réunir le 2 juillet un comité de suivi de la sécheresse. Des premières mesures de restriction seront prises dans les prochains jours : passage en alerte pour les zones de gestion N°1 « Vilaine » et N°2 « Oudon » et passage en crise pour les zones de gestion N°5 « Côtier Breton » et 6a « Eaux superficielles sans relation avec le lac de Grand-Lieu ».

LOIRE-ATLANTIQUE



Préfecture de la Loire-Atlantique

6 quai Ceineray - BP 33515
44 035 NANTES

Service de la communication interministérielle

02 40 41 20 91 / 92

pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

www.loire-atlantique.gouv.fr



Préfet des Pays de la Loire,
préfet de la Loire-Atlantique